



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 12 juin 2014

Unité Territoriale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel
ENV 7

Affaire suivie par : Thierry REDONNET
N/Référ : TR/ n° 2014/775

Téléphone : 05 61 15 39 97
Télécopie : 05 61 15 39 88
Courriel : thierry.redonnet
@developpement-durable.gouv.fr

Objet: Sté OMG – demande d'autorisation de renouvellement d'exploiter une carrière de marbre sur le territoire de la commune d'ARGUENOS

Vos Référ: Votre transmission du 18 juin 2013

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PREFET de HAUTE-GARONNE

PRESENTATION DE LA DEMANDE

Par dossier du 18 juin 2013 transmis à la préfecture, la société OMG, dont le siège social est situé à 31440 SAINT-BEAT, a sollicité pour une durée de 30 ans une autorisation de renouvellement d'exploiter, une carrière à ciel ouvert de marbre blanc. Ce projet est situé sur le territoire de la commune de SAINT-BEAT au lieu dit "Montagne de Montégut", pour une superficie de 4 ha 99 a 97 ca.

I - SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

I.1 Environnement du site

Le site visé par cette demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation se localise dans le département de la Haute-Garonne, sur le territoire communal d'Arguenos au lieu-dit « Montagne de Montégut ». Le site de la carrière est accessible à partir de la RD 618 à la hauteur du bourg de Moncaup par la route forestière du Job (à emprunter sur approximativement 6 km).

Outre la carrière existante, l'emprise est occupée par des boisements de la forêt domaniale de Gar-Cagire.

Le bourg d'Arguenos se développe en pied de la montagne de Montégut culminant à 981 m dans la vallée élargie drainée par les ruisseaux de Moncaup et du Job. Le territoire communal est délimité au Sud par un arc composé du Pic Saillant (1785 m), du Pic de l'Escalette (1856 m) et du Pic de Cagire (1912 m).

Les plus proches limites du site se trouvent à 600 m au Sud du centre bourg d'Arguenos en forêt domaniale.

La limite Ouest du site est longée par un chemin rural « chemin rural dit des Cots » aboutissant au centre-bourg.

Le site est traversé par la piste forestière qui permet sa desserte ainsi que celle de la station de transit.

I.2 Présentation du projet et situation administrative

Le projet est basé sur une production moyenne de 8 000 t/an (production maximale 10 000 t/an) sur une durée totale de 30 ans.

L'exploitation sera effectuée à ciel ouvert et à flanc de relief comme c'est le cas actuellement à la différence que l'extraction sera menée depuis le point haut en descendant.

La carrière basse sera exploitée dans la continuité des fronts et gradins existants permettant d'atteindre l'emprise initialement prévue

L'abattage du gisement sera effectué par tirs à l'explosif.

La société OMG présente cette demande d'autorisation de renouvellement d'exploitation au titre des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) pour la carrière de marbre blanc de « Montagne de Montégut » à Arguenos (31). La société OMG a déjà exploité ce site, sous couvert d'un arrêté préfectoral d'autorisation, du 04 mai 2000 au 01 septembre 2013, suivant les mêmes rythmes et avec le même mode de transport. La seule différence par rapport à la demande précédente, vient de l'utilisation d'un scalpeur, appareil qui doit sélectionner les matériaux en fonction de leur dimension. Cette installation projetée en dehors du périmètre de l'activité d'extraction, va générer des nuisances acoustiques.

Ladite société souhaite poursuivre l'exploitation de ce gisement de marbre blanc aux qualités exceptionnelles afin de maintenir la palette de couleurs proposées au domaine de l'industrie et du BTP après transformation en granulés au sein de l'usine de Saint-Béat. De par sa spécificité, le marbre blanc d'Arguenos complète le marbre blanc extrait de la carrière de Sost dans les Hautes-Pyrénées.

La société OMG dispose d'un outil industriel complet comprenant une carrière souterraine et des carrières à ciel ouvert de matériaux minéraux de couleurs variées, une usine de production de matériaux fins et des installations de fabrication de granulés de marbre et de matériaux routiers.

Les exploitations de ces sites sont autorisées par des Arrêtés Préfectoraux.

Le site d'Arguenos autorisé précédemment jusqu'au 01 septembre 2013, a bénéficié d'un arrêté préfectoral complémentaire qui prolonge la validité des garanties financières jusqu'au 31 décembre 2014 afin de couvrir la remise en état du site si une défaillance de l'exploitant s'avérait effective.

II - DESCRIPTION DE LA CARRIERE

II-1 Les principales caractéristiques du dossier

Parcelles demandées:

Lieu-dit et section cadastrée à exploiter : Commune d'ARGUENOS

Section	Lieu-dit	parcelle	Superficie
B2	Montagne de Montégut	1022	4 ha 99 a 97 ca

Maîtrise foncière: La société OMG bénéficie d'une concession accordée par l'Office National des Forêts.

Gisement annoncé : 396 000 tonnes,

Surface exploitable : 4,99 ha .

Horaires de fonctionnement : 7h à 18h hors samedi, dimanche et jours fériés.

Mode d'exploitation

L'exploitation fonctionnera en moyenne 60 jours par an sous forme d'une campagne annuelle entre début mars et fin juin.

L'exploitation sera effectuée à ciel ouvert et à flanc de relief comme c'est le cas actuellement à la différence que l'extraction sera menée depuis le point haut en descendant.

La carrière basse fera l'objet de la remise en état lors de la première phase.

Les terres sont décapées et stockées sur le site en vue du régalaage pour la remise en état. Le décapage est effectué en automne, en dehors de périodes venteuses.

L'abattage du gisement sera effectué par tirs à l'explosif. Le brut d'abattage sera repris à la pelle hydraulique pour :

- chargement sur semi-remorques vers la plateforme de Chaum ou bien vers l'usine de St-Béat,
- chargement sur tombereau ou 8X4 vers la station de transit.

Toutefois, du scalpage sur les matériaux bruts pourra être effectué par le biais d'une unité mobile, 20 jours par an. Le scalpage permettra d'éliminer les plus grosses fractions de roches qui pourront être utilisées, sur place, pour l'entretien des pistes et des accès.

L'extraction de la carrière haute débutera à la cote altimétrique 852 NGF. La poursuite de l'exploitation s'effectuera progressivement jusqu'au gradin à la cote 780 NGF.

Lorsque l'extraction d'un niveau supérieur est terminée, ce dernier est remis en état en suivant.

La hauteur des fronts sera de l'ordre de 10 m. Une pente de 1 % orientée vers la base des fronts sera créée pour chaque gradin.

L'exploitation sera réalisée, en 6 phases quinquennales distinctes.

II-2 Rubrique de la nomenclature des installations classées :

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet	Portée de la demande
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie totale: 4,9ha Production maxi annuelle: 10 000t	A	Demande d'autorisation 3 km

1432-2	Liquides inflammables (stockage en réservoir manufacturé de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m3 mais inférieure à 100 m3.	Chaque jour apport d'une cuve double peau sur remorque étanche, de 400 l	NC	
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant inférieure à 5000m ²	Surface : 1400 m ²	NC	

A (autorisation)

Rayon d'enquête : 3 kilomètres

II-3 Compatibilité avec les plans et schémas

Le Schéma départemental des Carrières de la Haute-Garonne a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2009.

Le site objet de la demande se situe en dehors de toute zone de contrainte avérée ou potentielle. Le projet est compatible avec les orientations dudit schéma.

Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le projet est compatible avec les orientations et les objectifs du nouveau SDAGE approuvé en décembre 2009.

L'exploitation de la carrière respectera les enjeux du SAGE en cours d'élaboration.

II-4 Capacités techniques et financières

La société OMG indique posséder les capacités techniques et financières pour conduire et mener à bien cette exploitation et en assurer la remise en état.

II.5 Schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état ; les garanties financières

Ce paragraphe est réalisé en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières.

Conformément au texte précédemment cité, le montant des garanties financières nécessaires à la remise en état des terrains exploités en cas de défaillance de l'exploitant est déterminé de manière forfaitaire par période quinquennale.

Les montants maximums pour chaque période quinquennale d'exploitation sont les suivants :

Phases	Durée	Montant en € TTC
I	0 à 5 ans	56 400
II	6 à 10 ans	37 700
III	11 à 15 ans	43 400
IV	16 à 20 ans	40 600
V	21 à 25 ans	39 300
VI	26 à 30 ans	30 600

Ces montants sont basés sur l'indice TP01 du mois d'août 2012 : 701,3. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de cet indice.

II.6 Situation administrative du site par rapport aux documents d'urbanisme

La commune d'Arguenos ne dispose d'aucun document d'urbanisme (absence de Plan d'Occupation des Sols (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de carte communale). C'est donc le RNU (le Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique. Le renouvellement d'autorisation d'exploitation de la carrière est compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

III - PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET

L'exploitant a fourni une étude d'impact de son projet constituée de l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, d'une analyse des effets du projet sur l'environnement et des mesures qu'il envisage de mettre en place pour supprimer ou limiter les impacts sur l'environnement.

III-1 Impact paysager

Paysage - site en exploitation

La carrière actuelle se trouve sur le versant Ouest de la montagne de Montegut. À ce titre, il n'y a pas de vis-à-vis marqué avec le bourg d'Arguenos (hormis pour le secteur Nord-ouest). Cette remarque vaut aussi pour l'aire partiellement existante relative à la future station de transit qui est implantée plus au Sud.

La montagne de Montegut limite automatiquement les perceptions visuelles depuis l'Est.

Le massif de Lherzolite au droit du Plan de Calem assure une barrière efficace par rapport au bourg de Moncaup.

Les massifs montagneux plus élevés côté Sud ainsi que le couvert forestier général limitent la visibilité selon cet axe.

La position à mi-versant rend le site potentiellement visible depuis un arc allant du Nord-ouest au Nord-est.

La carrière présente depuis des décennies, fait partie intégrante du paysage à proximité du bourg. Elle reste cependant un fort élément anthropique.

A l'exception des quelques champs cultivés et des prairies de pâturages de bovins dans les zones planes ou peu pentues de part et d'autre des cours d'eau, les flancs des montagnes et massifs encadrant la vallée sont couverts de zones forestières dont la gestion est assurée par l'ONF.

L'emprise concernée couverte par les boisements de hêtres va subir un impact direct. Cet impact est à nuancer par le fait qu'il sera limité aux stricts besoins de l'extraction visée par deux années d'exploitation (de l'ordre de 1600 m²) qui feront l'objet d'un défrichage phase dans le temps et en cohérence avec la progression de l'extraction. Par ailleurs, les zones dont l'extraction sera terminée pour un niveau complet (gradin) seront réaménagées progressivement en reconstituant le

couvert arboré par plantation sur les banquettes restantes en vue de la restitution progressive des boisements.

Les autres zones jusque-là impactées, car déjà en vis-à-vis direct, verront se développer l'extraction progressivement en suivant le phasage d'exploitation. La remise en état de la carrière "basse", déjà amorcée dans le cadre de la fin d'autorisation actuelle, sera terminée lors de la première phase d'exploitation du renouvellement demande. Cette étape exposant les deux zones d'extraction sera limitée dans le temps.

La station de transit va, quant à elle, se développer au droit d'une aire partiellement existante à 300 m au Sud des limites de la carrière en bordure de la piste forestière. Son développement impactera peu le milieu en place et sera, à ce titre, peu visible depuis l'axe Ouest (visibilité rapprochée) et Nord-ouest (visibilité éloignée). Aucun impact ne sera généré par la station de transit sur le secteur Nord et Nord-est.

L'exploitant a intégré dans son dossier des simulations réalisées à partir de modélisations cartographiques de manière à appréhender l'impact attendu quant à la nouvelle configuration.

Des mesures spécifiques sont proposées dans le dossier en vue de limiter les impacts vis-à-vis des cônes de vision fortes inscrits en proximité immédiate ou plus éloignés comme la limitation du défrichage ou en fin de campagne annuelle de faire en sorte que l'angle présenté sur le front soit le moins ouvert possible.

Paysage - site réaménagé

La remise en état sera coordonnée à l'avancement des travaux. Le reboisement compensateur au défrichage projeté dans le cadre de cette exploitation permet d'atténuer progressivement l'impact lié aux ruptures dans les couleurs (blancheur des fronts d'exploitation). Cependant, bien que nécessaire à la reconstitution du milieu, cette mesure ne peut être efficace rapidement (temps de croissance des végétaux). Un vieillissement artificiel des fronts d'exploitation sera réalisé ce qui doit permettre de donner un effet « patiné » artificiel au front de taille.

Cette technique sera utilisée pour les fronts d'exploitation dès la réduction visée de la largeur de banquette du gradin exploité.

La végétalisation des banquettes et des pistes d'accès aux plateaux dont l'exploitation est terminée sera menée dans la continuité de la remise en état.

III-2 Biodiversité

Biotope (eau, sol, air)

Le projet est localisé au sein de cet espace très marqué par le relief de moyenne montagne, les pentes les plus fortes sont occupées par un couvert forestier alors que les fonds de vallées sont plus ouverts et laissent place aux cultures et à l'élevage.

La commune d'Arguenos est couverte par une superficie importante de forêts fermées de feuillus.

Les zones d'habitat se regroupent autour des principaux villages de la vallée drainée par le ruisseau de Montcaup et le Job.

L'étude indique que le biotope est susceptible d'être dégradé par altération de la qualité de l'air (émission de particules), des eaux superficielles (émissions de matières en suspension et d'hydrocarbures) et des eaux souterraines (vulnérabilité de la nappe aux pollutions accidentelles, migration de substances polluantes via les eaux de ruissellement, émission de matières en suspension, immersion de substances non inertes), et des écoulements souterrains (perte de perméabilité et obstacles aux écoulements), dégradation de la qualité des sols (pollution, déstructuration, hydromorphie, drainage). Les mesures de suppression et de réduction suivantes sont proposées :

- Les émissions de poussières seront réduites par l'arrosage des pistes, la mise en place de merlons périphériques et une limitation de la vitesse de circulation des poids lourds.
- Les rejets accidentels d'hydrocarbures seront réduits par l'absence de stockage de carburants

sur le site, le ravitaillement des véhicules sur un bac étanche, l'entretien hors site des engins et par l'application de mesures préétablies en cas de déversement accidentel.

- Les rejets accidentels de substances écotoxiques seront réduits par le contrôle visuel et la traçabilité des déchets inertes importés.
- Les rejets chroniques de matières en suspension seront limités par la réalisation des contre-pentes des carreaux et banquettes ramenant les eaux vers le front pour infiltration progressive et des contre-pentes sur la largeur des pistes et de la station de transit ou bien merlonnage de faible hauteur en bordure.
- Afin de préserver la qualité des sols et de favoriser la reprise spontanée des végétaux, la couche de découverte sera décapée, en séparant les différents horizons pédologiques et replacée dans l'ordre originel.

Les mesures proposées pour sauvegarder la qualité du biotope sont globalement satisfaisantes. Celles-ci devront néanmoins être complétées par les mesures d'accompagnement suivantes qui pourront être reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation :

- Les émissions de poussières pourront être réduites par la réalisation des opérations de décapage en dehors des périodes sèches, l'empierrement des pistes, le bâchage et le lavage régulier des camions.
- Le risque de déversement accidentel d'hydrocarbures devra être réduit par le stationnement des engins sur une aire étanche mobile

Biocénose – habitats, flore, faune

L'emprise du projet est située à l'intérieur et en limite Nord du site Natura 2000 référencé « Zones rupestres xéothermiques du bassin de Marignac, Saint-Béat, pic de Gar, montagne de Rié », une zone spéciale de conservation (ZSC).

La synthèse des enjeux a été établie sur la base des diagnostics et de l'analyse du document d'objectif de la ZSC « Zones rupestres du bassin de Marignac, Saint-Béat, Pic du Gar, Montagne de Rié ».

Les enjeux d'intérêt communautaire établis par BIOTOPE sont les suivants :

- La présence d'une pelouse maigre de fauche, habitat d'intérêt communautaire ;
- La présence du Damier de la Succise, papillon d'intérêt communautaire ;
- La présence de quatre espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire : la Barbastelle d'Europe, le Minioptère de Schreibers, le Grand Rhinolophe et le Rhinolophe euryale.

En revanche, seuls trois des quatre chiroptères recensés sont listés au Formulaire Standard de Données et dans le document d'objectifs du site Natura 2000. Ainsi, l'habitat « Pelouse maigre de fauche de basse altitude », le Damier de la Succise et le Rhinolophe euryale en sont absents. »

Les enjeux relatifs aux habitats et espèces NATURA 2000 identifiés ont été positionnés sur une cartographie.

La société OMG ne porte aucun autre projet d'extraction sur le périmètre du site Natura 2000, en conséquence, aucune incidence cumulée entre des projets portés par ladite société n'est prévue sur le site Natura 2000 considéré.

Les surfaces d'habitats de chasse détruites sur le projet sont de l'ordre de 2 ha et apparaissent faibles au regard des surfaces du site Natura 2000 (7680 ha) où les habitats de chasse favorables aux chiroptères sont abondants.

L'application de la mesure préconisée relative au reboisement en hêtraie au fur et à mesure de la progression de l'exploitation, permet de conclure que l'incidence globale du projet sur le site ZSC FR 7300884 « Zones rupestres du bassin de Marignac, Saint Béat, Pic du Gar, Montagne de Rié » peut être évaluée comme non significative.

Dans le cadre des boisements compensateurs vis-à-vis des opérations de défrichage, il sera réalisé la plantation de pins à crochets ou pins sylvestres (au nombre de 300), sur une surface totale de 2700 m² répartie en 3 enclos. Ces plantations spécifiques visent à améliorer le biotope du Grand Tétrás dans un secteur éloigné de la carrière tel que visualisable sur une planche figurant dans le dossier.

Une ZNIEFF de type 1 - Amont du ruisseau du Job et gorges est située en partie sur l'aire d'étude. La partie du site concernée par cette proximité est constituée par le ruisseau de Resclausse (s'écoule sur 3 km avant de rejoindre le ruisseau de Moncaup), situé à 150 m du périmètre d'autorisation d'exploitation. Cette ZNIEFF présente un intérêt exceptionnel en ce qui concerne les chauves-souris et la qualité des eaux du Job.

L'aire d'étude est également située au cœur d'une ZNIEFF de type 2 - Ensemble du massif de Gar-Cagire et bassin de Juzet-d'Izaut.

Les habitats rocheux sont nombreux sur le site ; les groupements végétaux y sont originaux et riches d'une flore et d'une faune spécialisées (présence d'oiseaux rupicoles patrimoniaux tels que l'Aigle royal nicheur et le Gypaète barbu qui utilise le site).

Le système hydrographique du Job est quant à lui tout à fait remarquable ; il abrite toute une faune associée aux ruisseaux de montagne calcaire en bon état de conservation et très diversifiée. Il héberge notamment une population d'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*).

Une ZNIEFF de type 1 - Cœur du massif Gar-Cagire est située en bordure Sud-Est de l'aire d'étude.

Parmi les galliformes de montagne, le Grand Tétrás est bien représenté sur la zone (place de chant, zones de nichées, etc.).

Le formulaire standard de données (FSD) à partir duquel ce site a été désigné zone Natura 2000, mentionne 17 habitats d'intérêt communautaire dont 4 prioritaires et 12 espèces animales d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires.

Les inventaires botaniques menés au cours de deux visites en 2012 ont permis de mettre en évidence sur l'aire d'étude 174 espèces de plantes vasculaires, dont la plupart sont communes dans la région Midi-Pyrénées.

Aucune des espèces végétales identifiées n'est protégée sur l'aire d'étude. Toutefois une espèce déterminante Znieff a été recensée : la Grande Pimprenelle (*Sanguisorba officinalis*).

Les principaux enjeux relatifs aux habitats naturels et à la flore concernent la présence de prairies de fauche, habitat d'intérêt communautaire, et de pâtures abritant la Grande Pimprenelle, plante assez rare en Haute-Garonne mais plus commune sur le massif pyrénéen.

Par ailleurs, le site présente, selon le dossier, un fort enjeu entomologique mais localisé qui

abritent un papillon protégé au niveau national et inscrit en annexe II de la Directive Habitats : le Damier de la Sucisse (*Euphydryas aurinia*). Le reste du site ne comporte qu'un intérêt limité pour les insectes.

Trois espèces d'amphibiens ont été identifiées sur ou proximité de la zone d'étude : le Crapaud accoucheur, la Salamandre tachetée et le Crapaud commun. Les enjeux écologiques concernant les amphibiens sont faibles étant donné qu'aucun site de reproduction n'est concerné par la zone de poursuite d'extraction de la carrière.

Deux espèces de reptiles ont été observées sur la zone d'étude. Il s'agit du lézard des murailles et du lézard vivipare. Selon l'exploitant, seul le lézard des murailles est susceptible d'être concerné par le projet de poursuite d'extraction de la carrière, cependant cette espèce est abondante tout le long de la piste forestière.

L'aire d'étude présente une diversité ornithologique plutôt faible avec 34 espèces recensées dont 28 sont nicheuses. Le Pic mar est l'espèce pour laquelle l'enjeu écologique est le plus fort.

En ce qui concerne les mammifères, la zone d'étude est située en dehors de l'aire de répartition de l'Ours des Pyrénées. Les prospections de terrain ont permis de recenser sept espèces de mammifères terrestres : chevreuil européen, sanglier, Cerf élaphe, Martres des bois, le hérisson d'Europe, le Renard roux et la taupe d'Europe. Il convient également de rajouter le chat forestier qui peut occasionnellement fréquenter la zone d'étude.

Les enjeux concernant les mammifères terrestres sont faibles.

En ce qui concerne les chiroptères, aucun gîte n'est présent sur l'aire d'étude. La zone est fréquentée par diverses espèces de chauves-souris mais le niveau d'activité est faible.

Un document cartographique permet de localiser le projet par rapport à ces éléments de sensibilité.

L'incidence sur la biodiversité sera réduite par la définition de l'emprise du projet et les modalités d'exploitation du site qui permettront de limiter la perturbation d'espèces d'intérêt patrimonial.

II-3 Eau

Eaux souterraines

Il n'y a aucun captage d'eau potable signalé en aval immédiat du site ni aucun périmètre de protection associée. Le plus proche périmètre de captage existant est distant de plus de 1,9 km. Les habitations riveraines sont toutes raccordées au réseau AEP. Compte tenu de la faible extension de l'exploitation et du caractère peu perméable du gisement l'exploitation va générer très peu d'infiltrations dans le sous-sol.

L'exploitant utilisera des matériaux inertes (stériles de découverte et terre végétale), provenant du décapage du site, pour la remise en état des terrains.

Eaux superficielles

Le dossier mentionne l'existence d'une installation de traitement, par scalpage, de marbre blanc qui fonctionnera sans lavage des matériaux ce qui évitera tout rejet d'eaux de process ou de lavage dans le milieu naturel.

La pollution des eaux superficielles peut provenir des égouttages et des pertes chroniques d'hydrocarbures. Pour éviter ces impacts, l'exploitant a prévu de réaliser régulièrement l'entretien des engins en atelier.

Les engins sont ravitaillés sur le site de la carrière au-dessus d'un bac étanche mobile. Par ailleurs, selon le dossier, aucun stockage d'huiles et d'hydrocarbures ne sera réalisé sur le site. Les besoins en carburant seront amenés quotidiennement sur le site au sein d'une cuve double peau de 400 l placée sur une remorque étanche de capacité de rétention suffisante.

Dans le cas d'un déversement accidentel d'hydrocarbures provenant d'un engin, le liquide est circonscrit à l'aide d'absorbant ou de matériaux présents sur place, un kit anti-pollution étant également disponible dans le local de chantier. Ensuite la terre polluée est collectée et transportée par une entreprise habilitée dans un centre de traitement dûment autorisé.

Aucun prélèvement ni aucun rejet d'eau ne seront effectués au droit du site.

Selon le dossier, la topographie et l'exiguïté des lieux ne permet pas d'envisager une rétention des eaux. Comme mesures compensatoires, l'exploitant propose :

- des contre-pentes des carreaux et banquettes ramenant les eaux vers le front pour infiltration progressive des ruissellements au sein du massif,
- des contre-pentes sur la largeur des pistes et de la station de transit ou bien merlonnage de faible hauteur.

permettront de limiter les ruissellements directs vers les pentes extérieures et de limiter les ruissellements directs chargés en éléments fins dans le réseau hydrographique de fond de vallée.

Afin de surveiller l'état du milieu, une analyse annuelle sera effectuée dans les ruisseaux de Resclause et du Job sur les paramètres suivants : pH, conductivité, MES, turbidité, couleur et indice HCT. La première analyse aura au redémarrage de l'exploitation.

Les sanitaires mis en place sur le site sont équipés d'un assainissement autonome.

II-4 Air

Les émissions de poussières, peuvent être de deux ordres : ponctuelles ou régulières

Les émissions de poussières ponctuelles sont relatives aux tirs de mine. La dispersion de ces poussières est facilitée par le massif forestier qui s'avère être un obstacle efficace. Le nombre de tirs de mines sera de l'ordre de six par an en moyenne.

D'autre part, la foreuse intervenant pour la foration des trous de mines est équipée d'un récupérateur de poussières muni de filtres.

La circulation des engins sur le site va créer des envols de poussières notamment en période sèche toutefois, la vitesse de circulation limitée à 30 km/h sur les pistes et la protection assurée par les boisements périphériques doivent permettre de réduire et de confiner les émissions.

L'unité mobile de scalpage, de capacité et dimension limitée, qui assurera le prétraitement du gisement ne sera pas à l'origine d'émissions massives de poussières. Par ailleurs, aucun matériau usagé ou déchet ne sera brûlé sur le site.

III-5. Bruit et vibrations

III-5.1 Bruit

L'impact sonore de la carrière sera lié à la période d'exploitation (tirs de mines, extraction et transport des matériaux), dont les horaires d'activité seront compris dans une plage horaire entre 7h et 18 h, sauf samedis, dimanches et jours fériés, sur une période d'exploitation de 60 jours en

moyenne par an, de début mars à fin juin.

Le niveau sonore en limite de propriété a été relevé à 56,5 dB(A) pour le bruit ambiant lors des mesures effectuées le 03 mai 2012 par l'organisme agréé ITGA-PRYSM et les émergences étaient de l'ordre de 3,5 dB(A). Ces résultats font apparaître des émergences inférieures ou égales aux seuils définis par la réglementation.

Un suivi annuel de la conformité des émissions sonores sera réalisé par l'exploitant. Un nombre limité d'engins circulera dans l'enceinte de la carrière.

Des avertisseurs sonores à fréquence adaptée ou à modulation automatique pourront être utilisés pour les engins et les camions.

Selon le dossier, les pistes internes seront régulièrement maintenues en bon état de roulement et un merlon périphérique sera élevé à une hauteur de 3 m.

L'exploitation se fera avec l'utilisation d'explosifs. La fréquence des tirs sera de l'ordre de 1 tous les 10 jours sur une période d'environ 60 jours par an, sous la forme d'une campagne annuelle entre début mars et fin juin.

III-5.2 Vibrations

Les effets liés aux risques de projections sont limités compte tenu de l'isolement du site et de l'application des procédures et consignes préalables à l'exécution des tirs.

Les vibrations induites par les circulations des engins et camions et le fonctionnement de l'unité mobile de scalpage si nécessaire sur site restent limitées aux abords immédiats. Seules les vibrations liées aux tirs de mines peuvent être à l'origine de nuisances.

Il est important de rappeler que 6 tirs en moyenne seront effectués lors de chaque campagne annuelle compte tenu du rythme d'exploitation visé. Actuellement, et pour un tonnage moyen de 8000 tonnes, 5 tirs annuels sont effectués.

La puissance des tirs de mines sera la même que durant l'exploitation extérieure. Un appareil de mesure sera mis en place au centre du village afin de relever les niveaux de vibrations.

Par ailleurs, aucun dépôt d'explosif n'est réalisé sur le site de la carrière. Les explosifs sont amenés le jour même du tir par le fournisseur. Les éventuels excédents sont repris le jour même.

III-6.Déchets

L'entretien des engins sera réalisé hors du site, néanmoins les déchets (huiles, ferrailles, ...) éventuellement produits sur le site seront traités selon les dispositions applicables par l'intermédiaire des filières adéquates.

Le personnel intervenant sur les sites de carrière fait l'objet d'action de sensibilisation de manière à garantir la meilleure gestion des déchets possible.

III-7.Santé

Le vecteur air est prédominant vis-à-vis du vecteur eau. Cependant, compte tenu de l'isolement du site (éloignement des premiers riverains), de l'absence de site ou de populations sensibles à proximité et du faible volume de l'activité, les impacts sanitaires de ce projet restent limités.

III-8.Circulation

La vitesse de circulation sur le site de la carrière et les pistes d'accès est limitée à 30 km/h et

les règles du Code de la Route continueront d'être respectées par les chauffeurs.

La circulation en convoi permet d'éviter toute problématique de croisement sur la piste et la route forestière.

Quatre rotations quotidiennes de quatre semi-remorques seront maintenues pour l'évacuation du tonnage de production.

Le passage par la route forestière actuellement empruntée permet d'éviter toute traversée des bourgs d'Arguenos et de Moncaup

Gestion rationnelle de l'énergie et émissions de GES

Les procédés d'exploitation de la carrière nécessitent l'utilisation de gazole non routier (GNR) pour les engins et l'unité mobile de scalpage.

Les engins d'exploitation, dont le nombre est limité, sont alimentés par du GNR. Ils sont régulièrement entretenus au sein de l'atelier mécanique d'OMG basé sur l'usine de Saint-Béat. Les moteurs sont réglés et révisés périodiquement pour réduire la consommation d'énergie fossile.

III-9. Archéologie et patrimoine

Le site n'est pas inclus dans un quelconque rayon de protection au titre des monuments historiques ni dans un secteur de vestiges archéologiques.

III-10. Hygiène et sécurité des travailleurs

Selon l'exploitant, un bungalow de chantier sera mis en place sur la carrière. Ce local intègre un WC chimique.

Les risques pour le personnel ont été répertoriés et font l'objet de documents de sécurité.

III-11. Nuisances diverses

Les mesures suivantes sont prises :

Le risque de pollution accidentelle par des hydrocarbures est lié principalement aux véhicules et engins. Leur entretien n'est pas réalisé sur place.

- la mise à demeure dans le local de chantier d'un kit anti-pollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures,
- la présence sur le site d'un bac de rétention mobile pour le remplissage des réservoirs des engins,
- l'absence de stockage de produits polluants sur le site,
- les besoins en carburant sont amenés quotidiennement au sein d'une cuve double-peau de 400 l placée sur une remorque étanche de capacité de rétention suffisante,
- l'ensemble du matériel et des aménagements annexes présents sur le site lors de l'exploitation fait l'objet d'un repli général en fin de chaque campagne annuelle,
- le site sera clôturé en tête de fronts d'exploitation,
- Des barrières cadenassées et des panneaux interdisant l'entrée seront implantés sur l'intégralité du périmètre de l'exploitation,
- les impacts liés au transport des matériaux constituent un effet indirect de l'extraction. Ces impacts sont limités à la durée de l'exploitation,
- les pistes seront bordées par une levée de matériaux d'une hauteur de l'ordre de 1 m minimum, pour éviter toute chute d'engins.

IV - LES PRINCIPAUX DANGERS DE L'EXPLOITATION

L'exploitant a fourni une étude de dangers qui liste les risques liés à l'exploitation de matériaux. Ce sont les risques :

- d'incendie, d'explosion,
- liés aux pollutions accidentelles des sols et de l'eau,
- liés à la sécurité routière,
- naturels : sismicité, foudre, risque géotechnique, inondations...,
- liés à la malveillance.

L'exploitant propose les mesures suivantes pour réduire la probabilité des accidents liés à un incendie :

- la prévention matérielle de l'incendie sur les engins est assurée par des extincteurs mis à demeure dans les engins de chantier, pour lutter contre les départs de feux,
- la formation et les consignes au personnel du site et extérieur,
- la surveillance régulière des moteurs et entraînements,
- interdiction de points chaud sans permis de feu,
- il est interdit de fumer pendant la manipulation de produits inflammables,
- il est interdit de brûler la végétation ou tout type de déchet.

Pour réduire les risques liés à l'explosion, les mesures suivantes sont mises en place :

- la mise en place d'un évent sur la cuve de stockage du carburant,
- un personnel de carrière formé et habilité (boutefeu),
- livraison des explosifs par le fournisseur le jour du tir,
- annulation du tir en cas de temps orageux,
- adaptation du plan de tir au gisement à abattre et à ses caractéristiques.

Pour éviter la propagation de pollution dans le sol en cas de fuite sur un engin, les dispositions suivantes sont mises en place :

- piéger les eaux sur gradins, piste et station de transit pour décantation avant infiltration,
- contrôler le niveau et la vidange de la cuve des WC chimiques
- containers spécifiques aux déchets,
- lors du remplissage des réservoirs ou de l'entretien, présence d'un kit anti-pollution, d'un bac étanche mobile et d'un dispositif anti-refoulement
- des consignes d'approvisionnement sont mises en place.

Pour réduire les risques liés aux accidents corporels, les mesures suivantes sont mises en place :

- la circulation des véhicules se fait conformément au plan de circulation mis en place, en respectant les règles du code de la route,
- les matériels et engins de chantier sont régulièrement entretenus et font l'objet d'examens périodiques,
- La vitesse de circulation des camions et des véhicules sur piste, à l'intérieur de l'exploitation, est réduite à 30 km/h,
- des merlons anti-basculement d'une hauteur au moins égale au rayon des plus grandes roues des engins utilisés, en bord de gradin et de piste.

Pour réduire les risques liés à la pollution de l'air, les mesures suivantes sont mises en place :

- la vitesse des engins est limitée sur le site,
- la foreuse est équipée d'un dispositif de capture des poussières muni de filtres,
- le contrôle des engins est fait périodiquement,
- le contrôle et la vidange régulière de la rétention des WC chimiques.

Par ailleurs, l'exploitation fait l'objet d'une visite annuelle de contrôle par un organisme de prévention.

Le personnel est formé aux règles élémentaires de sécurité.

Compte tenu des différentes mesures qui sont prises par l'exploitant sur le site, le risque de pollution des sols, des eaux superficielles et des eaux souterraines et l'air peut être considéré comme faible.

V - REMISE EN ETAT

V-1 Principes de la remise en état

Le réaménagement du site sera réalisé de manière coordonnée à l'avancement de l'exploitation.

En fin d'exploitation générale du site, l'ensemble des moyens matériels et des aménagements annexes (local de chantier) sera enlevé comme en fin de campagne annuelle. En l'absence d'installation fixe ou de raccordement à un quelconque réseau, aucun démantèlement particulier ne sera nécessaire pour remettre le site en état.

Les fronts résiduels présenteront une hauteur maximale de 10 m.

A l'issue de l'exploitation d'un gradin (cote altimétrique donnée), ils seront rectifiés (fronts droits) et purges.

Dès la fin de cette opération, ils feront l'objet d'un vieillissement artificiel.

Cette technique est déjà utilisée en interne pour le traitement de fronts de gisements de teintes claires.

Étant donné le retour de ces terrains à l'état forestier (sous gestion ONF), aucun remblaiement de front ni aucun cône d'éboulis par tir oblique ne sont prévus.

Les gradins (ou niveaux d'exploitation) seront réduits à une largeur de 4 m.

Ils présenteront une pente de l'ordre de 1 % vers le front afin de permettre la rétention des eaux de pluie et leur infiltration lente via les anfractuosités de la roche.

Des plantations (hêtres) seront réalisées sur les banquettes réaménagées.

V-II. Accord sur la remise en état

Le maire de la commune d'Arguenos a été consulté par la société OMG et a indiqué, par courrier du 17 mai 2013, avoir pris connaissance du projet de réaménagement et précise que le site devra être remis en un état tel qu'il ne présente pas de risque pour l'hygiène, la sécurité et l'environnement.

Le Directeur Territorial de l'ONF a été consulté par la société OMG et a indiqué, par courrier du 16/06/2013, avoir pris connaissance et être en accord avec le projet de réaménagement proposé par la société Onyx Marbres Granulés (OMG).

VI - CONSULTATION DU PUBLIC ET DES INSTITUTIONS

VI-1 Enquête publique

L'enquête publique a été effectuée dans les formes prévues aux articles R512-14 à R512-17 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été jugé complet et régulier et a fait l'objet d'un rapport de recevabilité le 11 septembre 2013.

L'avis favorable de l'autorité environnementale a été signé, par Monsieur le Préfet, le 03 décembre 2013.

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2013, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'une durée d'un mois. Celle-ci s'est déroulée du 06/01/2014 au 08/02/2014. Le Commissaire Enquêteur, nommé par le Tribunal Administratif de Toulouse, a tenu

ses séances de permanence dans les mairies d'Arguenos, de Moncaup et de Chaum.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport à la Préfecture de la Haute-Garonne le 04/03/2014.

VI-2 – Avis recueillis au cours des procédures

VI-2-1 -Enquête publique

Observations verbales :

21 personnes se sont exprimées et 16 d'entre elles ont consigné leurs observations sur les registres.

Observations écrites :

Une trentaine d'observations ont été signées par un collectif de 76 personnes.

39 contributions individuelles ont également été rédigées.

Par ailleurs, 9 délibérations communales argumentées ont été déposées.

Au total 17 thèmes ont été abordés dans les différentes observations.

Des personnes, dont certains natifs du village d'Arguenos ou travaillant dans ce village, ont formulé des observations favorables dans les registres d'enquête sur les conditions d'exploitation et le réaménagement proposés.

Les différentes observations défavorables émises par les riverains et les associations (Nature Arguenos Comminges, Nature Comminges, les habitants de la vallée, les habitants de Moncaup) concernent les points suivants :

- le bruit occasionné par le scalpeur,
- l'augmentation du trafic routier,
- l'impact sur le paysage,
- l'atteinte à la valeur des biens immobiliers,
- la pollution atmosphérique,
- la pollution des eaux superficielles et souterraines,
- l'impact écologique sur la faune et la flore,
- donner des assurances sur le contrôle et le comptage des matériaux extraits,
- manque d'objectivité des photos illustrant le dossier,
- précisions sur le nombre de tirs de mines et la nature des explosifs,
- la réalisation de la remise en état de la partie de la carrière déjà exploitée,
- la pollution du ruisseau avec des fines,
- les conditions de défrichage (autorisation).

Compte tenu des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation, du mémoire en réponse relatif aux remarques faites lors de l'enquête publique et transmis par le pétitionnaire, le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable à la demande d'exploiter assortie de 3 réserves :

- Mettre en place une Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) réunissant DREAL, ONF, Exploitant, Délégués des communes de Moncaup et d'Arguenos, Association NAC ;
- Réaliser un essai de scalpeur en début de campagne (sous contrôle d'un organisme extérieur indépendant validé par la CLCS précitée) et renoncer à cette technique si le seuil

réglementaire de 70 dB en limite de propriété est dépassé ;

- Réaliser un complément à l'étude d'impact pour le porter à la connaissance de la CLCS, intégrant les données locales fournies en matière de climatologie, actualisant les éléments signalés pour la faune, la flore et les habitats.

avec les 3 recommandations suivantes :

- Mettre en œuvre avec l'ONF, un plan d'évacuation des eaux de ruissellement des pistes et des banquettes vers l'Ouest pour éviter un écoulement vers le Nord ;
- Fournir à la commune d'Arguenos pour chacun des six tirs prévus : les créneaux horaires et les précisions sur la puissance des explosifs et vibrations prévisibles ;
- Revoir avec l'ONF le renforcement de la signalisation des pistes, durant les périodes d'exploitation, de manière à éviter tout conflit entre camions, randonneurs et cyclistes.

VI-2-2 Avis des communes

VI-2.2.1 – Commune d'ANTICHAN des FRONTIGNES

Le conseil municipal d'ANTICHAN des FRONTIGNES, par délibération lors de la séance du 29 décembre 2013, a émis un avis favorable au projet de demande d'autorisation de la carrière.

VI-2.2.2 – Commune de BOUTX - ARGUT DESSUS

Le conseil municipal de BOUTX - ARGUT DESSUS, par délibération lors de la séance du 03 février 2014, a émis un avis favorable au projet de demande d'autorisation de la carrière,

VI-2.2.3 - Commune de JUZET D'IZAUT

Le conseil municipal de JUZET D'IZAUT, par délibération lors de la séance du 27 décembre 2013, a émis un avis favorable au projet de demande d'autorisation de la carrière.

VI-2.2.4 - Commune de BEZINS GARAUX

Le conseil municipal de BEZINS GARAUX, par délibération lors de la séance du 09 janvier 2014, a émis un avis favorable au projet de demande d'autorisation de la carrière.

VI-2.2.5 – Commune de MONCAUP

Le conseil municipal de MONCAUP, par délibération lors de la séance du 10 janvier 2014, donne un avis favorable au projet de demande d'autorisation de la carrière.

VI-2.2.6 – Commune de CAZAUNOUS

Le conseil municipal de CAZAUNOUS, par délibération lors de la séance du 10 janvier 2014, donne un avis favorable au projet de demande d'autorisation de la carrière.

VI-2.2.7 - Commune de CHAUM

Le conseil municipal de CHAUM, par délibération lors de la séance du 05 février 2014, a émis un avis favorable au projet de demande d'autorisation de la carrière.

VI-2.2.8 - Commune de FRONSAC

Le conseil municipal de FRONSAC, par délibération lors de la séance du 05 février 2014, a émis un avis favorable au projet de demande d'autorisation de la carrière.

VI-2.2.9 - Commune d'ARGUENOS

Le conseil municipal d'ARGUENOS, par délibération lors de la séance du 01 février 2014, a

émis les remarques suivantes :

- Descriptif des travaux de la remise en état de la carrière déjà autorisée. La municipalité souhaite donner son avis à la fin des travaux de réaménagement de la partie de la carrière exploitée lors de l'autorisation précédente ;
- Remet en cause l'utilisation du scalpeur sur la zone de transit des matériaux et rappelle qu'il donnera un avis défavorable si l'industriel persiste dans son projet d'installation de scalpeur ;
- Fait remarquer la quantité importante de stériles produite chaque année et demande qu'un pla de gestion des déchets provenant de l'extraction soit fourni ;
- Demande que soit fait un plan d'évacuation des eaux des pistes et des banquettes en écoulement direct vers le ruisseau ;
- Demande que des contrôles annuels soient prescrits dans l'arrêté préfectoral, pour le bruit, les poussières et les vibrations ;
- Demande des données précises sur les tirs de mines (périodicité, puissance de la charge, créneaux horaires...)
- Demande la création d'une CLCS (Commission Locale de Concertation et de Suivi).

VI-2.3 Avis des services

VI-2.3.1 L'Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de la Haute-Garonne Pôle Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires

Par lettre en date du 30 octobre 2013, le Directrice Générale émet un avis favorable au projet.

VI-2.3.2 Direction Départementale des Territoires - Service Environnement Eau et Forêt

Par lettre en date du 12 novembre 2013, le Chef du service formule les observations suivantes :

- Prévoir un suivi, sur des paramètres adaptés, du milieu naturel récepteur en aval.
- Le nombre de rotations de semi-remorques doit rester stable.

VI_2.3.3 Direction Régionale des Affaires Culturelles

Par lettre du 17 juillet 2013, le Directeur Régional des Affaires Culturelles informe que le projet ne conduit pas ne le conduit pas à édicter des prescriptions au titre de l'archéologie préventive.

VI-2.3.4 Chambre d'Agriculture Haute-Garonne

Par lettre en date de 08 janvier 2014, le président a émis un avis favorable.

VI-2.3.5 Direction de l'Agriculture du Développement Rural et de l'Environnement - Conseil Général

Par lettre en date de 20 janvier 2014, le président du Conseil Général formule les observations suivantes :

- Réaliser des campagnes annuelles de mesures de MES dans le ruisseau de Resclausse.

VII Réponses de l'exploitant aux observations faites par les habitants et les associations lors de l'enquête publique, par les communes et les services concernés

les nuisances engendrées par l'exploitation et les points soulevés au cours de la consultation ont été pris en compte et des solutions ont été proposées par le pétitionnaire afin de réduire les impacts.

Au niveau du trafic routier, les transferts de matériaux seront effectués au moyen de 4 semi-remorques de charge utile de 25 tonnes qui réaliserons 4 rotations par jour. Le transport est effectué sur une période, entre avril et mai, qui ne dépasse pas 1 mois et demi.

Concernant l'impact paysager, l'exploitant propose d'adopter une technique permettant de limiter l'angle d'ouverture du front d'exploitation en fin de campagne annuelle. Par ailleurs la remise en état sera coordonnée à l'avancement de l'exploitation du haut vers le bas en incluant un reboisement compensateur et un vieillissement artificiel des fronts de taille.

En ce qui concerne la gestion des déchets, l'exploitation ne générera que des stériles issus de l'extraction et de la production. Ces matériaux pourront être utilisés pour l'entretien des pistes et des merlons. L'excédent des stériles non réutilisables sur site feront l'objet d'une valorisation en tant que matériau d'entretien ou de construction programmée avec les services de l'ONF.

Concernant les eaux de ruissellement et leur écoulement, l'exploitant portera une attention particulière sur ce point afin de prévenir les ruissellements en partie Nord. Les écoulements devront être dirigés vers l'Ouest.

Concernant le réaménagement de la partie basse de la carrière, le réaménagement se fera conformément au dossier de renouvellement, entre 3 et 5 ans après l'autorisation.

VIII AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Ce projet suscite aucun avis défavorable de la part des services concernés ni de la part des communes faisant partie du rayon d'affichage. Toutefois la commune d'Arguenos avance un certain nombre d'observations qu'elle souhaite voir satisfaites avant de se prononcer définitivement sur ce projet. Elle est défavorable à l'utilisation du scalpeur.

Le commissaire enquêteur émet trois réserves que l'exploitant devra lever.

Lors de l'enquête publique, de nombreuses personnes ont émis des avis, certains favorables, d'autres défavorables.

L'inspection note que l'emplacement du scalpeur est prévu en dehors du périmètre d'autorisation de la carrière. Cette activité ne sera pas intégrée dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation.

Les prescriptions essentielles reprises dans le projet d'arrêté préfectoral, avec les articles correspondants, sont les suivantes :

- Panneaux de signalisation indiquant la circulation de véhicules poids-lourds le long de la piste forestière (article 10) ;
- Remise en état de la carrière en partie basse (article 16-2) ;
- Plan de gestion des déchets (article 20) ;
- Écoulements des eaux de ruissellement, établir plan (article 21-2) ;
- Analyses des eaux de ruissellement (article 22-2-3) ;
- Mesures de retombées de poussières (article 23) ;
- Mesures de bruit (article 26-1-IV) ;
- Information des tirs de mine à la Mairie d'Arguenos (article 26-2) ;
- Commission Locale de Concertation et de Suivi (article 32) ;

IX PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les dispositions présentées dans l'étude d'impact et celles décrites ci-dessus doivent permettre le fonctionnement de cette exploitation dans les conditions satisfaisantes tant au point de vue humain qu'environnemental.

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement propose aux membres de la CODENAPS de donner une suite favorable à la

demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société OMG, sous réserve du respect des dispositions du projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Pour le DREAL et par subdélégation
L'Inspecteur de l'Environnement

Thierry REDONNET

Vérifié et validé le 13/06/2014
L'Inspecteur de l'Environnement

Dominique RUMEAU



